

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-quatre juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 17 juin 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) - M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Madame Jocelyne PHILIPPE) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à Monsieur Julien CHESNIN)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2024D43 : Concours des maisons fleuries 2024 – Fixation des prix

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2024 sachant que les prix fixés par délibération n°2023D45 en date du 3 juillet 2023 étaient les suivants :

- **1^{er} prix** : 75 €
- **2^e prix** : 65 €
- **3^e prix** : 55 €
- **Prix suivants** : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 10 juin 2024, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le maintien en 2024 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 3107/2024

ID : 056-215601477-20240624-2024D43-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le maintien en 2024 des prix du « concours des maisons fleuries » :
 - 1^{er} prix : 75 €
 - 2^e prix : 65 €
 - 3^e prix : 55 €
 - Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.

- Inscrit cette dépense au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.